REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-017-251710562-20260922-D_19_2026-D

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU N° B 19/2026

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

Nombre de membres :

en exercice :	13
présents :	10
votants :	9
pouvoirs :	0

Objet :
Avis sur la révision du PLU de la commune de Trizay

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 14h30, le Bureau Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 16 septembre 2026

Étaient présents mesdames et messieurs :
Pierre TUAL, Stanislas CAILLAUD, Philippe ROUET, Philippe SOULISSE, Pierre DIETZ, Cécile DAUGAS, Romain ROUAN, Gaby TOUZINAUD, Eric LOUGE, Pascal LAVERGNE.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :
Gérard BOUTON, Alain RENOUX, Eric LE GALL.

Secrétaire de séance : Cécile DAUGAS

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.5211-10 et L. 5711-1 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9 et L.142-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Comité Syndical :

- n° CS 16-2026 du 03 juin 2026, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés ;
- et n° CS 18-2017 du 18 mai 2017, qui modifie le SCoT approuvé en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme et valant nouvelle approbation.

Considérant le projet de révision du PLU arrêté par la commune de Trizay (délibéré en date du 8 juillet 2026) et soumis au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour avis au titre du SCoT par courrier reçu le 15 juillet 2026 ;

Considérant le schéma de cohérence territorial du Pays de Saintonge Romane et plus particulièrement son Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) ;

Considérant l'avancée du dossier de modification simplifiée du schéma de cohérence territorial du Pays de Saintonge Romane en cours de procédure et dont l'enquête publique est prévue à l'automne 2026 ;

Le Président rappelle que cet avis doit être soumis à la commune de Trizay au plus tard le 15 octobre 2026, après quoi il sera réputé favorable ;

Le Projet de PLU de la commune prend bien en compte la protection de la Trame Verte et Bleue ;

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-017-251710562-20260922-D_19_2026-D

Les itinéraires de randonnée n'apparaissent pas au zonage (article R151-48 du Code de l'Urbanisme), mais bonne prise en compte des orientations et objectifs du SCoT en termes de valorisation du patrimoine naturel et matériel ;

Les orientations et objectifs du SCoT en termes de valorisation du patrimoine naturel et matériel sont bien intégrés au projet. Les itinéraires à préserver ou développer n'apparaissent cependant pas au PADD ni au zonage (article R151-48 du Code de l'Urbanisme) ;

Les objectifs et orientations du DOO en matière d'économie sont bien respectées : le PLU projette 2.25 ha d'ouverture à l'urbanisation en zonage à vocation économique, avec des aménagements paysagers et des liaisons douces depuis le bourg. L'urbanisation de cette zone est déduite de l'enveloppe de 5 ha pour les besoins spécifiques des communes rurales de la CdC Cœur de Saintonge. L'enveloppe est désormais intégralement consommée.

Concernant les objectifs résidentiels, ceux-ci sont respectés, dans un rapport de compatibilité (version modification simplifiée). Le PLU projette en effet +60 logements sur la période 2026-2036, dont 50% en extension, quand le SCoT projette 46 logements pour la période 2025-2031. Le SCoT fixe par ailleurs un maximum de 2 ha d'ouverture à l'urbanisation pour la période 2025-2031, avec une densité de 16 logements/ha. Le PLU projette l'ouverture de 2.27 ha, avec une densité de 15 logements/ha. Cependant, aucune information n'est disponible sur la période 2017-2025, depuis l'approbation du SCoT. Les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers disponibles dans le PLU concernent 4 périodes : les 10 années précédant le PLU (2015-2025 : 4,94 ha), la première période de référence de la loi Climat & Résilience (2011-2021 : 13,9 ha), la période « déjà réalisée » 2021-2025 (1.025 ha) et la période de projection du PLU révisé 2026-2036 (4,6 ha). En revanche, le chiffre correspondant à la période 2021-2031, deuxième période de référence de la loi Climat & Résilience, n'est pas renseigné.

Enfin, concernant la gestion des risques, des ressources et des pollutions, les orientations et objectifs du SCoT sont respectées.

M. Caillaud, Maire de la commune de Trizay, ne prend pas part au vote et sort de la salle lors de la délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable assorti des remarques ci-dessus, avec 9 votes pour.

Fait et délibéré le 22 septembre 2026.

Le Président,

SYNDICAT DE PAYS SAINTONGE ROMANE
Le Président

Pierre TUAL

La secrétaire de séance

Cécile DAUGAS